

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

(6-1 Police municipale)

### **Le Maire de la Commune de PAILHARÈS**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux de réfection des enrobés sur la chaussée dans le village, rue de la Fontaine,

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS France – LE POUZIN TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX, représentée par M. Damien BUFFAT, en date du 3 avril 2026

**Considérant** qu'une réglementation particulière de la circulation et du stationnement est nécessaire rue de la Fontaine pour accéder au centre du village ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** Afin de permettre à l'entreprise **COLAS France** d'effectuer les travaux de rabotage et de réfection des enrobés de la chaussée rue de la Fontaine, à partir de la RD273 jusqu'à la place du Fort, une réglementation de la circulation et du stationnement doit être mise en place du 27 avril au 6 mai 2026

**ARTICLE 2** : Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise COLAS France.

**ARTICLE 3** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, afin d'assurer la mise en sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté. L'entreprise COLAS FRANCE s'engage à limiter au maximum la gêne occasionnée aux riverains.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

**ARTICLE 4** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne

- Monsieur le Maire,
- Services techniques
- M. Damien BUFFAT colas-raa-le-pouzin-d@demat.sogelink.fr

Fait à Pailharès,  
Le 22 avril 2026

Le Maire  
Didier REBOULLET



Par déléguation du Maire  
Evelyne Rilesi 1<sup>er</sup> Adjointe